L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

[illegible] & Cie, [illegible] — NOUVELLE-ORLÉANS, JEUDI MATIN, 27 MARS 1862. — [illegible] — S. HARBY, Editeurs-Propriétaires.

[illegible]

Par le Télégraphe.

DÉPÊCHES TRANSMISES A L'ABEILLE

Dépêches de suite.

D'Augusta.

Augusta, 25.—Le Républicain de Savannah dit ce matin, que les yankees sont en pleine possession de la rivière St Jean, dans la Floride. Il y a environ 3000 Fédéraux à Jacksonville. Ils enlèvent les rails du chemin de fer et s'en servent pour la défense de la ville.

Une dépêche spéciale reçue par le Républicain de Baldwin, Floride, dit qu'un petit détachement de Confédérés a surpris les avant-postes des yankees à Jacksonville, tuant quatre hommes et faisant trois prisonniers. Le lieutenant Strange et trois Confédérés ont été blessés à mort, dit-on.

De Richmond.

Richmond, 26 mars.—Le gouverneur Letcher a reçu une dépêche d'après laquelle Stonewall Jackson aurait, dimanche soir, à 4 heures et demie, engagé l'ennemi, fort de 18,000 hommes, à Barton Mills, à 5 milles de ce côté de Winchester.

Après un combat acharné, Jackson a été forcé de battre en retraite. Sa perte est lourde en hommes et en officiers. Le capitaine Aubrun a été blessé et fait prisonnier; les lieutenants Dalle et Watson, du 5e régiment de la Virginie, ont été tués. Le capitaine Buford, le major Jackson et le lieutenant Williams n'ont pas reparu et l'on suppose qu'ils ont été tués.

Notre perte est d'environ 300 hommes. Le général Jackson s'est retiré à Cedar Creek, ayant sauvé son bagage à l'arrière-garde. On dit que l'ennemi le poursuit.

Perte fédérale au fort Donelson.—Nous lisons dans le Times de Nashville:

La plus forte perte qu'aient encore éprouvée les régiments fédéraux, est celle du 11e de l'Illinois qui comptait cinq cents hommes au commencement de la bataille et qui, à la fin, n'en avait plus que cent soixante-dix. Deux compagnies de ce régiment ont perdu l'une 53 hommes sur 62, et l'autre 40 sur 51. Ces détails peuvent donner une assez juste idée de l'acharnement des belligérants à Donelson et de la grandeur de leurs pertes.

Les étrangers et la milice.

Nous recevons de l'honorable Pierre Soulé la communication suivante. Nos lecteurs se convaincront que les vues de l'éminent jurisconsulte sont conformes à celles que nous avons exprimées sur le même sujet:

Plusieurs personnes ayant manifesté le désir de connaître dans quels termes se trouvé conçue l'opinion qu'en juillet dernier je fournis à M. le consul de France, relativement au service de milice dû par les étrangers résidant dans l'Etat, je vous autorise, et, au besoin, vous prie, de vouloir donner place dans vos colonnes à la lettre suivante, dont M. le consul de France a bien voulu me permettre de prendre copie.

Avec respect, votre serviteur.

Nouvelle-Orléans, 26 mars 1862.

PIERRE SOULÉ.

Nouvelle-Orléans, 15 juillet 1861.

Monsieur le Comte De Méjan, Consul de France à la Nelle-Orléans.

Monsieur.—Vous désirez connaître mon sentiment au sujet du caractère et de l'étendue des obligations que nos lois sur la milice imposent aux étrangers non-naturalisés résidant dans l'Etat, et jusqu'à quel point, dans mon opinion, le service qu'elles exigent est en conflit avec les principes posés dans la proclamation de l'Empereur Napoléon III.

Je crois pouvoir facilement vous satisfaire. Le service que nos lois requièrent des étrangers résidants est purement local; se concerne que la défense du foyer, et de ce qui tient essentiellement au foyer: la famille, la propriété. Il comprend le maintien de l'ordre, et la résistance à tout ce qui, du dehors comme du dedans, tendrait à mettre en péril ce qu'il a pour but de protéger. Etant de droit commun, il est d'obligation universelle. Je ne sache pas qu'il y ait une nation au monde où il ne soit admis en principe. Il n'implique nullement une participation quelconque à ce que l'on appelle *service militaire*. Ceux qui le rendent ne vont pas à l'ennemi, ne combattre hors de chez eux; ne constituent à proprement parler ni un corps d'armée ni même une troupe militante. Ils restent près du foyer, et se bornent à défendre leurs personnes, leurs familles et leurs biens contre toute agression.

Si ce service n'était un légitime retour de la protection que l'étranger reçoit dans l'Etat, dans l'intérêt des lois qui le régissent, il serait du moins dû par l'effet de l'engagement tacite qu'il prend, en venant y résider, de se soumettre aux exigences que ces lois imposent. C'est une obligation naturelle, péremptoire, dont l'étranger ne peut s'exonérer qu'en quittant le pays, parce qu'il ne saurait en décliner la charge et y rester sans être en contravention flagrante avec les institutions et la politique de son gouvernement.

On a fait remarquer, avec raison, que la France, spécialement, avait reconnu la redevance de ce service par ses nationaux, en faisant insérer dans le traité de Washington, de 1853, une clause par laquelle ses consuls en sont exemptés, à titre d'*immunité spéciale*. Si cette redevance n'eût été admise comme obligatoire pour tous les autres Français, l'exemption que le traité stipule serait plus qu'oiseuse.

En établissant que le service dans la milice ne doit pas être confondu avec le service militaire, proprement dit, j'ai répondu à la seconde question. C'est ce dernier service seulement qui soumettrait le citoyen français au conflit avec la proclamation impériale. Le service dans un corps régulier, ou dans une organisation de volontaires quelconque acceptée par une des parties belligérantes, constituerait évidemment une violation de neutralité, d'après les principes posés dans la proclamation; et le Français qui s'y engagerait, le ferait à ses risques et périls. Mais le service dans la milice, sous les ordres et la direction des officiers de l'Etat, tant que ce service reste dans les attributions qui lui sont propres, est non seulement un droit incontestable, mais encore un devoir envers qui la proclamation n'a pu vouloir toucher et qu'elle n'affecte d'aucune manière.

Agréez, monsieur le Comte, mes bien humbles salutations. PIERRE SOULÉ.

Correspondance de l'Abeille.

Grand Junction, Ten., ce 23 mars 1862.

[illegible]

Comme je vous l'ai annoncé dans ma dernière, [illegible] vous montrer [illegible] notre premier capitaine notre camp a été [illegible]. Nous sommes campés [illegible] jolie colline au dessus du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans dans une position salubre et bien choisie. Le temps qui jusque là était resté beau, mais froid, a changé depuis lors et la même nuit nous avons eu un véritable ouragan accompagné d'éclairs et de torrents de pluie, le soleil ne paraissant plus qu'à de rares intervalles, le froid a graduellement augmenté et nous rend le service encore plus pénible, la pluie, le verglas et la neige se succèdent incessamment, et l'humeur du soldat se ressent de ce triste temps, mais nous connaissons l'importance de notre poste et sommes décidés à le maintenir coûte que coûte. C'est ici en effet qu'est la clef de la Nouvelle-Orléans; c'est ici que se croisent les chemins de fer de Memphis, de Charleston, de Jackson et de la Nouvelle Orléans; c'est ici enfin que la dernière bataille doit se livrer, car, la Grand Jonction entre les mains des Fédéraux, la Confédération se trouverait coupée en deux. C'est donc véritablement un poste d'honneur qui nous a été confié! Le général Jackson commande la [illegible] sous les ordres du major-général Bragg [illegible] à Corinth et qui à son tour relève du général Beauregard qui se trouve à Jackson, Ten., et je puis vous assurer qu'ils ne s'endorment pas. Je ne sais si c'est par l'influence de l'atmosphère sur le moral du soldat, mais le pays paraît si triste et ressemble si peu à notre Louisiane que nous nous demandons avec étonnement si c'est là la patrie pour laquelle nous allons verser notre sang. La population nous paraît peu sympathique, pour ne pas dire hostile; il est évident qu'ici l'on croit plus à nos revers qu'à nos succès; en attendant on nage entre deux eaux et si nous sommes vaincus, on est préparé à faire volte-face.

Jeudi, à 10 heures du matin, le chemin de fer nous a amené le bataillon des Gardes d'Orléans, ce qui a été une bien douce consolation pour nous tous de serrer la main à nos passés amis. Ils sont venus s'installer dans notre camp et, comme vous le pensez bien, nous nous sommes empressés de les recevoir de notre mieux. A 3 heures, ils se sont rendus au dépôt du chemin de fer pour repartir pour Corinth, mais une dépêche du général Bragg est venue les retenir ici au moment où ils montaient dans les chars. Notre espoir de nous séparer d'eux s'était encore augmenté de celui de les voir partir pour le champ de bataille sans nous, mais maintenant nous espérons nous y rendre ensemble, et je vous assure que notre bataillon combattra avec encore plus d'effet, le jour de la bataille, appuyé par les baïonnettes de ce brave et beau bataillon. Nos chevaux arrivent tous les jours et nous pensons être prêts à entrer en campagne vers la fin du mois. L'Artillerie Washington est au complet et, d'après ce qu'on vient de nous apprendre, elle doit quitter son camp, situé sur une colline voisine de la nôtre, mardi prochain pour aller à Corinth. Ce matin nous avons entendu la messe dite dans le camp par notre aumônier l'abbé Berthaud qui nous a adressé une courte allocution pleine d'à propos, en nous rappelant qu'il n'y a que la religion qui puisse nous faire supporter la douleur de l'absence de nos familles en même temps qu'elle nous encourage dans cette vie si hasardeuse du soldat qui combat pour sa patrie. La santé générale du camp est bonne, sauf dans le bataillon des Gardes d'Orléans dont plusieurs ont été atteints de rougeole et d'autres indispositions légères, mais il est désolant si nous n'en avions pas eu avec le temps rigoureux qu'il fait ici et la peu d'habitude que nous avons de la vie de camp. D'ici à peu de jours d'ailleurs on pense que tout le monde sera rétabli, grâce aux bons soins de notre chirurgien M. A. Capdevielle. Nous avons appris avec peine qu'on faisait courir le bruit à la Nouvelle Orléans que nous étions très mal établis dans notre camp: je ne sais d'où ce bruit peut venir, mais la vérité est que nous ne manquons absolument de rien et que nos officiers font tout en leur pouvoir pour notre bien-être.

Au moment où je termine ma lettre le soleil reparaît après 4 jours d'absence et nous le saluons comme un vieil ami du Sud. Je vous renouvelle de l'empressement que vous avez mis à nous envoyer votre estimable journal qui nous arrive régulièrement tous les jours.

Un Artilleur des Gardes d'Orléans.

Paroisse Lafourche.—Nous lisons dans l'*Union de Lafourche*:

Notre petite ville, si animée depuis quelques [illegible]

Conseiller Général Mexicain.

Le 26 mars 1862.

La question qui a été dernièrement débattue dans les journaux et dans une des Cours du District de la Nlle-Orléans, vient de recevoir sa solution par la dépêche ministérielle reçue aujourd'hui que je me fais un devoir de publier à continuation.

F. RUIZ.

République Mexicaine, Ministère des Relations intérieures et extérieures No 26.

Mexico, ce 4 décembre 1861.

A Don Feliciano Ruiz, Chancelier chargé du Consulat Général de la République à la Nlle-Orléans.

On a reçu dans ce département les communications de ce Consulat général Nos 101 et 102, concernant la mort regrettable de M. Reiband, lesquelles ayant été rapportées, le citoyen président a bien voulu décider que l'on vous dise en réponse de continuer comme jusqu'à présent la gestion de ce Consulat, vous conformant aux ordres qui seront expédiés.

JUAN D. ARIAS, Official Mayor.

France.—Le discours, à propos de l'adresse en réponse au discours de l'Empereur, a été repris au sénat le 24 du mois dernier. M. Troplong engage les sénateurs à maintenir le débat dans les termes de la modération et de la réserve. M. de Boissy regrette que la France ait aidé l'Angleterre à [illegible] la Chine. Il pense que l'argent dépensé en Crimée et en Italie aurait pu être mieux employé s'il eût été consacré aux frais d'une descente en Angleterre. M. Billault regrette que M. de Boissy se soit laissé aller à de telles remarques. Un langage de ce genre entre deux grandes nations [illegible] ne saurait être considéré comme malheur. Il est inutile de chercher à réveiller l'animosité de la France envers l'Angleterre quand la politique de l'Empereur tend au contraire à apaiser de telles passions. MM. Shayer et Charles Dupin parlent en faveur de la société de St-Vincent de Paul. Le débat est ajourné.

Dans la séance du 25, le prince Napoléon proteste contre les expressions dont M. de Boissy s'est servi. Il dit: "An [illegible] de la plus jeune, bien [illegible] de l'Angleterre à côté de la plus jeune [illegible]; il y a un an, contre de telles insinuations. Je répète maintenant que je désire défendre l'empire constitutionnel et libéral. Cet empire peut supporter la liberté, mais la liberté doit renfermer sa carrière dans l'ordre établi par notre constitution (applaudissements). Il est possible que d'autres aient oublié cela, mais moi, qui ai le sang [illegible], je le rappellerai [illegible] qu'autant mieux que nous devons soutenir l'Empereur et à sa fils, que nos devoirs s'accordent avec un dévouement d'ancienne date et avec une affection qui ne changera jamais (Applaudissements prolongés et bruyants). Quant aux insinuations qui ont été produites contre moi personnellement, je suis résolu à n'y répondre que par le mépris.

Partage des terres.—Dans une lettre trouvée sur le champ de bataille et écrite par une jeune fille du Nord à son fiancé, un soldat de l'armée fédérale, on lit cette phrase significative: "Nous sommes pauvres à présent, mais bientôt nous serons riches; car on nous a promis qu'à la fin de la guerre on donnerait à *chaque soldat 160 acres de terres* prises sur les rebelles."

Nous avons eu la curiosité de chercher ce qui resterait alors aux vaincus et voici le résultat de nos calculs:

On compte, dans les Etats Confédérés actuels, un peu plus de 30,000,000 d'acres cultivés, et il ne suffirait qu'à environ 188,000 soldats. Si l'on compte la superficie *totale* de ces Etats, déduction faite des places non cultivables, villes, montagnes, marais, etc., on trouve environ [illegible] milles carrés; retranchez deux tiers pour la part des officiers et des gros bonnets, et restera un peu moins de 200,000 milles carrés, qui à raison de 640 acres, contiendrait 800,000 [illegible]. Or le Nord en a plus de 600,000 [illegible] les armes et lève de nouvelles troupes chaque jour. Ajoutez-donc les nouvelles recrues, les marins, les veuves qui prendront part au partage promis, et il restera pour les *Rebelles vaincus*....... RIEN!

Chronique Locale.

Pourquoi ne fermez-les pas?—La police a dénoncé hier au propriétaire de l'Avenir [illegible] Recorder [illegible] pour avoir [illegible] contre [illegible]

Quand aurons-nous ces petits billets?—Quand on voit les conseillers des voies [illegible]

Relations et Tirailleurs.—Le capitaine W. G. Mullen a reçu du major-général Lovell, l'autorisation de porter à [illegible]

Nouveaux Maréchaux Prévôts.—Des raisons de santé ayant obligé M. Wm. Frerest à se démettre des fonctions de Maréchal-Prévôt du 1er District de la ville, le juge Henry M. Spofford a été appelé par le Major-Général Lovell à le remplacer.

Représentation à bénéfice.—A la demande d'un grand nombre de familles [illegible] "Grand-Prêtre [illegible]"

Incendie.—A 4 heures moins un quart, hier [illegible] l'incendie s'est déclaré dans le café de Fred. [illegible]

Décédé hier, à 1 heure P. M., à l'âge de 38 ans, Auguste CALOT, natif de Strasbourg, France. Ses amis et connaissances sont priés, sans autre invitation d'assister à son convoi et enterrement, qui aura lieu AUJOURD'HUI jeudi le 27 mars, à 4 heures après-midi, précises. Le convoi partira [illegible]

SERVICE FUNÈBRE.

Un service funèbre sera célébré à la cathédrale Saint-Louis le JEUDI, 3 avril 1862, à 7 heures du matin, en mémoire de PHILIPPE AVEGNO Sr. Ses amis et connaissances [illegible] sont respectueusement invités à y assister.

Service funèbre.

Un service funèbre sera célébré à la cathédrale Saint-Louis, samedi 29 mars à 8 heures du matin, pour le repos de l'âme de feue dame V. BARTHÉLEMY Esnard, née MIREPOIX, [illegible] Les amis de sa famille, ainsi que ceux des familles [illegible] L. Lamy, et A. E. Charpentier, sont invités à y assister. 27 mars—2t

Service Funèbre.

[illegible]

BOUCLE PERDUE.

[illegible]

FEUILLETON.

RICHARD.

PAR JULES SANDEAU.

—FIN—

Pâle, froid et terrible comme la statue du commandeur, il entra dans la chambre de M. de La Tremblaye, alla droit à lui, et, sans préambule:

—Reconnaissez-vous cette écriture? ce cachet est-il à vos armes?

M. de La Tremblaye prit l'enveloppe que lui présentait Richard, l'examina, et dit:

—Cette écriture est la mienne; ce cachet est aux armes de ma maison.

—Et maintenant, monsieur, ajouta Richard en tirant de son sein les lignes que Mme de Beaumeillant avait tracées avant d'expirer, connaissez-vous ces caractères? est-ce à vous qu'une mourante adressa ses derniers adieux?

M. de La Tremblaye prit le papier que lui tendait Richard, et, après l'avoir lu à travers ses larmes, il cacha son visage entre ses mains et demeura longtemps anéanti sous le regard qui pesait sur sa tête.

—Vous êtes devant un fils qui demande compte de la destinée de sa mère, dit enfin M. de Beaumeillant en croisant ses bras sur sa poitrine.

Après quelques instants de silence:

—Asseyez-vous, monsieur, dit M. de La Tremblaye, et veuillez, quoi que je puisse vous faire entendre, m'écouter patiemment et sans m'interrompre. Lorsque j'aurai parlé, je serai tout à vous; je me résigne d'avance et sans murmurer à ce que vous exigerez de moi.

Richard prit un siège. Au bout de quelques minutes de recueillement:—Vous n'attendez pas, monsieur, dit M. de La Tremblaye d'une voix altérée, mais calme, que je cherche à me justifier aux dépens de l'infortunée qui n'est plus. Quand la fatalité me jeta sur sa route, Mme de Beaumeillant était aussi pure qu'belle. Seul je fus coupable; j'étais jeune et j'aimais. Trop noble pour consentir à concilier son amour avec ses devoirs, trop fière pour se résigner à rougir devant l'époux que j'avais outragé, Mme de Beaumeillant prévint l'arrêt de son juge: elle se punit elle-même en s'exilant du foyer qui pouvait ne la repoussait pas. En échange des biens que je lui ravissais, que pouvais-je, sinon mettre à ses pieds ma vie tout entière? Je l'accueillis dans ma tendresse. Vous semblerai-je moins criminel, si, après l'avoir égarée, j'avais fermé lâchement le seul refuge qui lui fût ouvert? J'acceptai dans toute leur rigueur les devoirs sérieux et solennels que m'imposait une résolution désespérée. Je ne pensé pas, durant près de dix ans, avoir failli une seule fois à ma tâche. Cette tâche était douce, sans doute; long temps la passion me la rendit légère. Mais la passion n'est point éternelle. Quoi qu'il en soit, je résistai aux sollicitations de mes amis, aux reproches de ma famille; je criai silence aux voix de l'ambition, et, sourd aux bruits du monde, oublieux de mon avoir, je continuai de marcher, sans faiblir, dans la voie funeste où je me trouvais engagé. A vous, enfant, cela doit sembler œuvre simple et facile; puissiez-vous toujours en juger de la sorte! Si vous interrogez les hommes, tous vous diront qu'il m'a fallu, pour ne pas succomber à la peine, quelque conscience et quelque probité. Je ne prétends pas m'absoudre, mais je crois avoir fait tout ce qui est humainement possible pour établir l'ordre dans le désordre et le repos dans la tourmente. Si je n'ai pas réussi, c'est que Dieu ne permet pas que de semblables efforts puissent être couronnés de succès. C'est folie d'ailleurs que de vouloir lutter contre tous, la société a des forces vives, des chocs imprévus, des écueils invisibles contre lesquels tôt ou tard la révolte échoue et se brise. Votre père mourut; vous restiez sans appui. A quelque temps de là, je perdis ma mère; elle s'éteignit dans mes bras, après m'avoir, à son lit de mort, confié la destinée de sa fille. J'entrais dans une vie nouvelle; j'abordais de nouveaux devoirs, devoirs sacrés, incompatibles avec ceux que la passion m'avait imposés. La jeunesse de ma sœur changeait mes attitude vis-à-vis du monde; je ne pouvais, je ne devais plus compromettre à l'opinion que j'avais si longtemps bravée, et m'imposer une réserve dont j'avais cru pouvoir m'affranchir jusqu'alors. Cette société que j'avais défiée, à laquelle m'enlaçait tout à coup de ses liens. Hélas! que vous dirai-je? Depuis plusieurs années, Mme de Beaumeillant et moi, nous n'avions même plus l'excuse du bonheur. Je m'armai de courage et fus impitoyable. L'expérience vous apprendra peut-être que ces liaisons fatales ne se dénouent pas, mais se rompent, qu'on ne les rompt qu'à la condition d'être cruel. Je frappai donc, et le coup fut terrible. Cependant demandez-vous si je ne souffris comme [illegible] des instincts farouches? Fouillez mon passé, découvrez-vous une forfaiture à l'honneur? Je vis, et votre mère est morte: mais ce n'est là qu'une question de santé, de force et de tempérament. La fleur qui brise l'orage n'accuse pas le chêne qui résiste. Votre droit, à vous, est de me maudire, je le sais; c'est votre droit et votre devoir; de tout temps j'ai senti votre haine. Toujours je vous ai vu, dans mes entretiens, [illegible]. Je vous aimais pourtant; je vous aimais sans vous connaître. Autant que je l'ai pu, j'ai veillé sur votre chemin; chaque année, je vous ai rendu votre mère; jamais je n'ai trouvé vos regards. Je ne suis pas tout humblement dans l'ombre, mais ne m'avez jamais rencontré dans votre chemin. Qu'auriez-vous dit, qu'auriez-vous fait, si, à cette heure, je suis résolu, je n'avais pas craint de vous indigner le supplice de mes présence?

—Je vous aurais tué, répondit froidement Richard.

—Il est temps encore, répliqua M. de La Tremblaye; veuillez seulement m'écouter jusqu'au bout. Quand j'entendis pour la première fois prononcer votre nom dans le monde, et que vous m'apparûtes, triste, sombre et vêtu de noir, je compris tout, je l'entrevis avec effroi le dénouement que vous rêviez. Vous étiez sans guide, sans soutien; à votre insu, je vous suivis d'un pas inquiet. J'étudiai votre mal, je m'imposai la tâche de le soigner et de le guérir. Je vous cherchai, vous m'avez connu, tout le même amour vos douleurs ont traversé mon âme avant d'arriver à la vôtre. J'ai porté votre croix; j'ai bu en même temps que vous à la coupe de vos amertumes. Je tenais ce que vous êtes, vous n'êtes point le hasard qui m'a fait vous rencontrer au bois; j'étais aussi bien que vous [illegible] courant de votre existence. Est-il besoin de vous dire mes angoisses et mes tortures? Le coup qui vous frappa me frappa; mon sang se coula pas, mais le vôtre tomba sur mon cœur en gouttes brûlantes. Dieu me donna la joie de pouvoir vous sauver. J'espérais que vous ignoreriez à jamais le lien qui existait entre nous, j'essayai de gagner votre affection, j'y rêvais peut-être. Cependant ma cœur caressait, je grandir en grâces de tout genre, et je me disais qu'elle serait l'ange d'une réconciliation mystérieuse, le prix de vos labeurs, la réparation du passé, le gage de l'avenir. Je suis le lassé partir je savais que vous me reviendriez; Richard, vous êtes revenu. J'avais, durant votre absence, préparé ma cœur à vous aimer; vous avez achevé mon œuvre. J'ai vu l'amour se glisser dans son cœur; j'ai vu le vôtre se relever et prêt à fleurir. Nobles enfants, vous étiez dignes l'un de l'autre! Par qu'elle fatalité, quand j'allais toucher au but de mes rêves, avez-vous surpris le secret que je croyais enfoui dans mon sein? Je ne sais, mais, quoi que décide votre haine, monsieur de Beaumeillant, je suis prêt.

—Ah! malheureux, s'écria Richard avec un affreux désespoir, je ne puis vous hair.

Puis atterré sous le coup des paroles qu'il avait entendues, M. de Beaumeillant resta muet. C'était donc là cet homme qu'il avait si longtemps cherché, qu'il avait si longtemps poursuivi de ses imprécations et de sa colère! C'était là cet infâme qu'il avait tant de fois maudit! Richard baissa la tête, et pour la dernière fois il pleura sur sa mère; en perdant sa haine, il avait perdu son amour.

M. de La Tremblaye se leva, courut à lui et voulut le prendre dans ses bras; mais M. de Beaumeillant, le repoussant avec dignité:

—Monsieur, lui dit-il, vous avez surpris mon cœur; je le retire. Je ne puis vous hair, je ne puis vous aimer. Ma main ne se souvient déjà plus d'avoir jamais rencontré la vôtre.

A ces mots, M. de Beaumeillant fit quelques pas pour sortir. Evariste se jeta devant la porte comme pour lui barrer le passage.

—Qu'espérez-vous donc, monsieur? demanda froidement Richard. Attendez-vous que je consente à vous appeler mon frère, à vous devoir l'amour, le bonheur, la richesse, à vivre avec vous sous le même toit, à mêler mon sang à votre sang et mon existence à la vôtre? Avez-vous oublié qui vous êtes et qui je suis? Voulez-vous que les os de mon père se lèvent pour me maudire?

—Si je m'exilais de votre bonheur, dit M. de La Tremblaye; si j'allais loin de vous, pauvre, seul, ignoré, achever tristement ma vie, comme vous avez commencé la vôtre; si vous ne deviez plus jamais entendre parler de cet homme, accepteriez-vous à ce prix la main de ma sœur avec le don de ma fortune?

M. de Beaumeillant ne répondit pas. Il se laissa tomber sur un siège, cacha sa tête entre ses mains et se prit à verser des larmes silencieuses. Il demeura longtemps ainsi, tandis qu'Evariste se tenait derrière lui, pâle, muet, immobile, comme un coupable attendant l'arrêt de son juge.

Enfin Richard se leva.

—C'est à moi de partir, dit-il; à moi d'aller vivre et vieillir dans la tristesse et dans la solitude: depuis longtemps, monsieur, vous m'en avez appris le chemin. Je ne veux pas mêler le nom de Mlle de La Tremblaye à ces tristes débats. Cette jeune et chaste créature ne doit point trouver place dans une si lamentable histoire. Continuez de veiller sur elle; vous avez fait pour votre sœur ce que ma mère n'a point fait pour son fils. Je vous abandonne le soin de l'instruire de mon départ. Consolez-la, s'il est besoin. Laissez-la m'accuser plutôt que de ternir la pureté de son cœur par des révélations imprudentes. Son cœur est à peine atteint, il se relèvera. Ne demandez pas si je vous pardonne et ne vous connais plus.

A ces mots, Richard s'éloigna sans que M. de La Tremblaye eût songé à le retenir. Il erra toute la nuit dans la campagne et prit, au lever de l'aube, la route de Grenoble. En traversant le parc du château, Eden que lui ferlait sa mère, il aperçut de loin Pauline qui se tenait à sa fenêtre ouverte, blanche et radieuse comme l'étoile du matin. Il s'arrêta quelque temps à la contempler.

—Adieu! dit-il, doux rêve évanoui; adieu, bonheur souriant envolé qu'aurora; adieu, charmant rayon, le premier et le seul que j'aie vu briller dans une sombre vie. Soyez bénie, jeune âme! soit béni, aimable et noble cœur, sur lequel mon cœur s'est posé un instant, comme un oiseau fatigué sur une branche en fleurs!

Pauline l'aperçut à travers le feuillage, [illegible] agita son mouchoir, sans se douter, hélas! que c'était un éternel adieu. Richard lui envoya d'un pâle sourire, et disparut bientôt au détour d'une allée. Ces deux enfants, que le ciel semblait créer l'un pour l'autre, ne devaient plus se revoir en ce monde.

Richard retourna au château de Beaumeillant pour y vivre pauvre et solitaire. Il y [illegible] château. A l'heure où lui-même, un [illegible] qui s'était fait en lui, depuis son absence. [illegible]

[illegible] contenu dans cette sombre demeure où il avait grandi, la tête et le cœur uniquement remplis d'un gigantesque amour pour sa mère, il découvrit que cet amour était mort, ou, pour mieux dire, qu'il avait changé de place. A peine arrivé, il alla droit à la chambre qu'avait habitée son père. L'épée du comte de Beaumeillant était restée suspendue dans l'alcôve; Richard la prit entre ses mains, et, après l'avoir contemplée avec respect, il la baisa religieusement sur la garde.

JULES SANDEAU.

BULLETIN COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLÉANS.

Mercredi soir, 26 mars.

COTON—Nous avons entendu mentionner une vente de 600 balles qui doivent être livrées sous peu; on en ignore les conditions.

TABAC—Rien d'annoncé.

SUCRE—Marché calme. Il s'est vendu environ 300 boucauts, à des prix trop irréguliers pour être mentionnés. Quelques-unes des transactions ont eu lieu à 2½ @ 3¾ c. et le fair à fully fair.

MÉLASSE—Aucune transaction importante. Hier il s'est vendu 600 barils à 12 @ 13½ la barrique et 15 c. la recuite.

—Pour les autres articles, voir dans les colonnes d'annonces, les prix donnés par les marchands procédés.

MARCHÉ AUX BESTIAUX.

Jefferson City, 27 mars 1862.

Arrivé hier, 72 bœufs du Texas et 14 porcs.

Vendu, 179 bœufs du Texas, 63 porcs, 27 veaux, et 19 vaches à lait.

Stock restant à vendre, 164 bœufs du Texas, 442 porcs, et 5 vaches laitières.

PRIX:

B œufs du Texas, 1re qualité, par tête,		$35 @ $45.
"	2e qualité, par tête,	$25 @ $30.
"	de choix, par livre,	10 @ 15c.
Veaux, 1re qualité, par tête,		$12 @ $15.
"	2e qualité, par tête,	$9.
"	par livre,	11c.
Moutons, 1re qualité, par tête,		$4 @ $5.
"	2e qualité, par tête,	$— @ —.
Porcs, par 100 liv., tout compris, 1re qual.,		$12 @ $15.
"	par 100 liv., tout compris, 2e qual.,	$10 @ $12.
Vaches laitières,	1re choix, par tête,	$— @ $—
"	2e choix, par tête,	$— @ $40

FREE MARKET—Marché Gratuit.

Nouvelle-Orléans, 26 mars 1862.

C'est avec le plus vif plaisir que les directeurs du Free Market reconnaissent avoir reçu par l'entremise de M. F. Ferray de Bois Mallet, paroisse St Landry, la somme de vingt six piastres; plus de deux barriques de patates, et d'un boucaut de farine de maïs et un sac de riz [illegible] soldats combattant pour notre indépendance, nous adressons nos sincères remercîments [illegible] fait par l'obligeance de M. F. Ferray:

MM. D. H. Harris, cash,	$10 00
Robert Boyne,	2 50
Ovenime Bordeaux,	2 00
Adrien Bonnier,	1 00
Jules Aguillard,	50
J. Ferray, 2 barils patates, 2 barils farine maïs,	
J. Bte Young, 5 do 2 do	
Evariste Guillory père, b. c., 1, 3 do	
Evariste Guillory fils, " 1 do	
Elet Bombier, " 2 do	
François Guillory fils, b. c. 1, 1 do	

THOS. MURRAY, Président du Free Market.

27 mars—1

Etats Confédérés d'Amérique—Quartier Général, département No 1—Nlle-Orléans, le 24 mars 1862—Ordre général No 15

Le tarif suivant des prix pour les provisions et autres articles, établi [illegible] est publié pour le [illegible]:

Bœuf vivant — net	10 à 14 cts par livre
en détail	11 à 17
Porc vivant — net	14 à 17
en détail	15 à 17
Moutons et veaux en détail	15 à 17
Viande de cochon	20 à 22

BACON.

Jambons	22 à 25
Côtés	23 à 25
Epaules	20 à 22
Graisse	20 à 25

FARINE.

Superfine	8 24 par baril.
Extra	[illegible]

MAÏS.

[illegible]

Fait sous la direction de [illegible]

Par ordre du Major-Général Lovell.

E. A. PALFREY, Major et Adj. Gnl.

28 mars—6

Quartier général, première brigade, milice de la Louisiane—Ordre No 38—Nouvelle-Orléans, 26 mars 1862.—[illegible]

Regimiento Español, Orden general No 6—En cumplimiento de la orden del cuartel general de la Brigada, se observará en este Regimiento de la misma [illegible]

Para los oficiales de compañía.

Para los sargentos, cabos y voluntarios.

[illegible]

Le mayor-general [illegible] S. FALLON, Ayudante.

Vétérans Français, 1re Compagnie.

Les membres de la 1re compagnie sont priés de se réunir MARDI et JEUDI soir, à 6 heures et quart précises, à leur nouvelle caserne, rue Front Levée, No 5. Tous les membres sont invités de se munir de leurs certificats, de nouveaux leur seront délivrés.

LE HERISSON, sergent-major.

Nlle-Orléans, le 26 mars 1862.

Emprunt de $12,000 à $20,000.

La personne ou les personnes qui désireraient faire un placement sûr de leur argent, pendant quelques années en tirant un même temps un fort bel intérêt, en trouveront l'occasion en s'adressant au bureau de l'Abeille.

Demande d'imprimeurs lithographes.

On demande plusieurs bons imprimeurs lithographes. L'emploi est permanent et lucratif. S'adresser au bureau du Colombier, à la Bourse, de dix à deux heures. 27 mars—1

DEMANDE DE FORGERONS.

On demande TOUT DE SUITE, CINQ ou SIX BONS FORGERONS pour travailler aux pièces, chez E. TIMPS, rue Joséphine No 496. 27 mars—6

Etalon noir à vendre.

Un bel étalon noir, haut de 17 mains et demie. Il descend du célèbre BLACK HAWK junior et de la fameuse jument DAMEED. Il est garanti sous tous les rapports et convient pour un officier de l'armée. C'est le cheval favori du général Magruder. On peut le voir aux écuries de M. Labadie, à l'encoignure des rues Bourbon et St-Louis. 27 mars—

Laine du Mexique!

Vingt-sept balles laine du Mexique, à vendre par B. TURPIN. 27 mars—6t — No 69 rue Vieille Levée.

Plomb!

Cinq mille livres plomb en barres, à vendre par B. TURPIN. 27 mars—6t — No 69 rue Vieille Levée.

Rum de Barataria.

Un des meilleurs du pays.

Le soussigné donne avis à ses acheteurs habituels, et aux personnes trafiquant dans ce liquide, qu'à partir de ce jour le prix de son rhum est de cinquante cents par gallon, de première qualité, au comptant.

E. MILLAUDON, 114 rue Bourbon. 27 mars—6t

Cuisinière.

On a besoin dans une famille d'une négresse bonne cuisinière, s'adresser à O. Voisins, rue de l'Hôpital, entre Mille et Toutí. 26 mars—2

RHUM ET ALCOOL.

Raffinerie de la Louisiane. Constamment en mains en quantité à la convenance des acheteurs.

LAUVE & LEBLANC. 17 et 19, rue Toulouse

Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans.

Département des Travaux hydrauliques.

24 mars 1862.

Un dividende de CINQ PIASTRES par action a été déclaré par la direction, payable aux actionnaires le 1er avril prochain.

S. B. PREVOY, Secrétaire.

24 mars—1m

HUILE DE CHARBON.

Et huile pour graisser les machines.

A vendre en gros et en détail à raison de $1 50 le gallon l'huile à graisser, et $3 l'huile de charbon, par C. ESPINOLA, [illegible]

Montre et chaîne en or perdues.

Il a été perdu une montre en or, No 17,698, [illegible]

[illegible] 22 mars—6t

On demande pour le Collège [illegible]

Huile à machines.

Huile [illegible]

A. C. Barbier & A. R. [illegible]

ATTENTION

Nous appelons l'attention du commerce sur la vente partielle d'une cargaison reçue de la Havane, qui doit avoir lieu JEUDI, 27 mars, à 10 heures, à la [illegible] de Bernard Turpin. [illegible]

DEMANDE D'ARTILLEURS.

Je demande des hommes pour une BATTERIE D'ARTILLERIE LÉGÈRE, déjà habitués au service, mais ayant du [illegible] et la réputation d'être une compagnie choisie. Tout ceux qui [illegible] et les nouvelles recrues seront envoyées de suite joindre la compagnie à Corinthe. $50 de prime. S'adresser No 11 rue Toulouse.

RENE E. COSTES. 2me lieut. "Tobie's Light Battery."

Quartier-Général du Département No. 1.

Nouvelle-Orléans, 26 mars 1862.—Ordre Général No 12.

I.—Mr. S. E. PROCTOR est nommé maréchal-prévôt de la paroisse de St Bernard.

II.—Mr. Wm. Frerest ayant, pour cause de santé, envoyé sa démission de maréchal-prévôt du Premier District de la Nouvelle-Orléans, le Juge HENRY M. SPOFFORD est nommé maréchal-prévôt pour le remplacer.

Par ordre du major-général Lovell. JOHN G. DEVEREUX, Ass. Adj.-Gen. adjoint.

Régiment des Volontaires Français—Brigade Européenne.

Les officiers des deux régiments sont invités à se rendre AUJOURD'HUI, au secrétariat, 79, rue Hôpital, porteurs d'une [illegible] Colonel A. FERRIER, 1er régiment. Colonel F. ARTIQUE, 2e régiment.

Brigade Française.—Premier Régiment des Volontaires Français Indépendants, 1re Compagnie.

Attention! attention!—Les membres de la susdite compagnie sont requis de se rendre CE SOIR, à 8 heures, [illegible] JACQUES LEVY, 1er Sergent.

Brigade Française, 2me Régiment, 1re Compagnie.

Attention!—A la dernière séance des officiers, le colonel a fixé l'école de peloton pour cette compagnie au LUNDI et au JEUDI de chaque semaine, à 7 heures et demie du soir. [illegible]

J. NIPPERT, Sergent-Fourrier.

Deuxième Régiment des Volontaires Français—Brigade Européenne—Quartier Compagnie.

[illegible] JEUDI 27 courant, à 7 heures [illegible] P. HOUGUE.

Brigade Française.—Troisième Régiment—ORDRE No 23—Premier Régiment des Volontaires Français Indépendants.

[illegible] DIMANCHE prochain 30 mars 1862, à midi [illegible]

Nlle-Orléans, 27 mars 1862. Le colonel E. BROGNIET.

Brigade française, Légion française, Troisième compagnie.

[illegible] D. CAZE.

Brigade Européenne.

GRAND BAL MILITAIRE donné par la 2ème compagnie du 2ème régiment des Volontaires Français, jeudi 27 du courant, dans la salle des Confédérés, rue Jackson.

[illegible]

COMITÉ D'INVITATION

[illegible]

COMMISSAIRES DE LA SALLE.

[illegible] CHARLES ST-MARTIN.

Brigade Française.—Légion Française—1er Régiment.

[illegible] G. CHAGNARD, L. PETELLAZ, E. DEFONBLANCHE

Brigade Française.—2ème Régiment.

[illegible] Le colonel, E. BROGNIET.

Brigade Européenne (Cavalerie).—Premier Escadron de VOLONTAIRES FRANÇAIS.

[illegible] Le maréchal-des-logis-chef, F. CAMILLE.

Brigade Européenne, Volontaires Français.

[illegible] Le capitaine, F. DUSSY.

Brigade Européenne—3me Régiment des Volontaires Français—2me Compagnie—Quartier Lafayette.

[illegible] LEON BASSERE.

Brigade Européenne.

2me Régiment des Volontaires Français.—5me et 6me Compagnies, Quartier Poydras.—[illegible]

Les sergents majors T. F. LASSERRE et ROSE.

Home Guards.—Première Compagnie.—Ordre No 2.

[illegible] Par ordre du capitaine C. A. Morin. F. E. WILTZ, sergent-major.

Brigade Européenne—Quartier Général—Ordre général No 16.

Nlle-Orléans, 24 mars 1862.—[illegible]

PAUL JUGE fils, Brigadier-Général.

MARK QUAYLE, chef d'état-major. 26 mars—2t

Bureau du Surintendant.

Grand chemin de fer de la Nlle Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.

Alger, 24 mars 1862.

[illegible] A. B. SEGER, Surintendant.

Etats Confédérés d'Amérique.

Extrait—Quartier Général du département No 1—Nlle Orléans, 24 mars 1862.

[illegible] ED. A. PALFREY.

A VENDRE.

Belle propriété dans le 1er District.

[illegible]

Théâtre d'Orléans.

Représentation du JEUDI, 27 mars 1862.

On DEMANDE UN OUVREUR, comédie en 1 acte. — LA REVUE DE JOCRISSE, vaudeville en 2 actes. MONSIEUR JOCRISSE, vaudeville en un acte. — Dimanche prochain, 31 mars 1862, [illegible] LE NAUFRAGE DE LA MÉDUSE, drame en 5 actes.

Volontaires, Attention!!

Demande de volontaires pour compléter les cadres de la compagnie de Lafourche. [illegible]

Demande de Couvertures ET DE CHAUSSETTES, POUR LES TROUPES CONFÉDÉRÉES.

Un bon prix sera donné pour des couvertures de laine, neuves ou d'occasion. Ces couvertures sont destinées aux troupes confédérées qui sont en ce moment en service actif.

S'adresser au capitaine E. POWELL, assistant quartier-maître, au quartier-général du général Lovell, au Camp, au coin de la rue Lafayette.

On a aussi besoin de CHAUSSETTES.

AU PUBLIC.

Bureau du Télégraphe de police et d'incendie, Hôtel de ville. Nouvelle-Orléans, 10 mars 1862. [illegible]

AVIS.

Le porteur de mon billet en date du 15 mars 1862, [illegible] ALEXANDRE BERGAMINI.

Huile.

50 BARILS HUILE DE SUIF—à vendre par A. J. COCHRAN & HALL, No 108 rue Levée, et rue Poydras, No 11.

Brigade Européenne.—1er régiment.—Garde Française.

[illegible] PAUL LOCKAIN, Chef de musique. No 125 rue Royale.

Artillerie de Magruder.

Demande de Volontaires.

(DUPLICATA) — Etats Confédérés d'Amérique, Département de la Guerre. Richmond, 10 février 1862.

A M. Chs Provosty,

Monsieur—Vous êtes autorisé à enrôler des volontaires qui seront organisés en compagnie de grosse artillerie pour le [illegible]

J. P. BENJAMIN, Secrétaire de la guerre.

J'ai ouvert mon bureau dans la rue Domaine, No 14, où l'on me trouvera tous les jours. $50 de gratification seront payées immédiatement. [illegible]

Chs PROVOSTY, Capitaine recruteur.

ETATS CONFÉDÉRÉS. QUARTIER GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT No 1—Nlle-Orléans, 25 mars. Ordre No 12.

[illegible] Par ordre du Major-Général Lovell. J. G. PICKETT, Adj. Gen. act.

ORDRE DU GOUVERNEUR.

Quartier Général de la milice de la Louisiane—Bureau de l'Adjudant Général, Nouvelle-Orléans, 21 mars 1862.—[illegible]

Par ordre de THOS. O. MOORE, Gouverneur et commandant en chef. M. GRIVOT, adjudant et insp. général.

Rum de la Louisiane

Provenant de la distillerie de St Jacques et de celle de MM. Sachet & Cie, à vendre en lots à la convenance des acheteurs, par BERNARD TURPIN, No 69, rue Vieille Levée.

A VENDRE.

Une propriété située sur le Canal Carondelet, comprise entre les rues Tonti, Miro et St Pierre, [illegible] J. D. [illegible]

Fabrique d'huile de coton de la rue Bienville.

[illegible]

JUMENT A VENDRE.

[illegible]

LOUIS [illegible]

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

Vente partielle d'une cargaison reçue de la Havane.

Café, poivre, amidon, bonbons, drogues, &c.

PAR BERNARD TURPIN, encanteur.

JEUDI, 27 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu à l'encan au magasin [illegible], rue [illegible]:

30 sacs café de la Havane, 1er choix;
[illegible]
30 sacs poivre;
[illegible]
11 barils [illegible];
10 barils [illegible];
2 barils [illegible];
2 barils [illegible];
6 balles bonbons;
10 barils soude (Soda Ash);
1 colonne contenant 245,000 cigarettes assorties.

Termes—Comptant. 26 mars

Whisky, genièvre, rhum, champagne, absynthe, amandes, cigares, sucres, épices, &c., &c.

PAR BERNARD TURPIN, encanteur.

VENDREDI, 28 courant, à 10½ heures A. M., il sera vendu à l'encan, au magasin 69, rue de la Vieille-Levée—

[illegible] barils whisky;
[illegible] de cognac;
[illegible] de brandy;
[illegible] de genièvre;
[illegible] de rhum de la Louisiane;
[illegible] gallons genièvre de Hollande;
[illegible] demi-caisses rhum de la Jamaïque;
40,000 cigares, diverses qualités;
7 sacs amandes à coque tendre;
22 de gingembre, 4 épices et cannelle;
70 paniers champagne, diverses marques;
[illegible]
1 baril huile de charbon.

Vinaigre, huile d'olive, sucre brut, sucre en morceaux, macaroni, vermicelle, conserves, épices, &c., &c.

Jolie résidence sur la rue de l'Hôpital, et beaux terrains sur les rues de l'Esplanade et Quartier.

PAR CHS. FORSTALL, Encanteur.

No. 90, Passage de la Bourse.

Il sera vendu, JEUDI, 3 avril 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane—

[illegible]

PAR ALFRED BOULIGNY, encanteur.

Bourse des Négociants et des Encanteurs.

Il sera vendu à l'encan, samedi le 29 de mars, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs.

[illegible]

Vingt-quatre lots de terre situés dans le Troisième District.

PAR N. VIGNIE, encanteur.

SAMEDI 29 mars [illegible] VINGT-QUATRE LOTS de terre [illegible]

Maison à trois étages, rue de l'Hôpital, No 33, entre les rues Condé et Levée.

PAR N. VIGNIE, encanteur.

SAMEDI 29 mars 1862, à midi, il sera vendu, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale.

[illegible]

Une maison basse confortable, dans la rue Elmire.

PAR N. VIGNIE, encanteur.

SAMEDI 29 MARS 1862, à midi, il sera vendu, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale.

[illegible]

Belle résidence rue Claiborne.

PAR CHS. E. FORSTALL, encanteur.

No 90, Passage de la Bourse.

Il sera vendu SAMEDI 29 mars 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane.

[illegible]

Placement avantageux d'une Propriété sur le Vieux-Bassin.

PAR CHS. E. FORSTALL, encanteur.

No 90, Passage de la Bourse.

Il sera vendu, SAMEDI 29 MARS 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre Douane et Canal:

UN LOT DE TERRE formant les encoignures des rues St-Claude et St-Pierre, de la promenade Carondelet et de la rue St-Claude, [illegible] DEUX MAISONS [illegible]

Jolie maison de résidence.

PAR CHS. E. FORSTALL, encanteur.

Bureau, 90, Passage de la Bourse.

Il sera vendu samedi 29 mars 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane—

[illegible]

Comité de salut public.

Nouvelle-Orléans, 14 mars 1862.

Le steamer SALLIE ROBINSON, cap. Jos. Bodin, ayant été nolisé par le Comité de Salut public pour transporter le vieux fer à la Nouvelle Orléans, pour l'usage du gouvernement, les planteurs et autres citoyens [illegible]

Geo. C. LAWRASON, Secrétaire.

Bureau de la Compagnie d'assurance mutuelle des Marchands.

21 mars 1862.

Avis est donné que l'élection annuelle de neuf directeurs aura lieu dans les bureaux de la Compagnie, rue du Canal, No. 106, le LUNDI 7 AVRIL 1862, de dix heures du matin à une heure de l'après-midi.

Ch. LESASSIER.

Vins blancs.—20 barils, Sauternes,—200 caisses en magasin et à vendre par AD. COUTURIE.

Chien trouvé.

Trouvé, samedi dernier, dans le Deuxième District, un beau chien de Terreneuve. Le propriétaire peut venir le réclamer en payant les frais. [illegible]

ROLAND, MAGNIFIQUE ÉTALON CRÉOLE.

[illegible]

Succession de feu Percy Verret.

Vente pour opérer un partage entre les héritiers.

PAR N. VIGNIE, encanteur.

JEUDI le vingt sept mars 1862, à midi, il sera vendu à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale:

1—Edouard, âgé de 30 ans, nègre de champs.
2—Valery, âgé de 30 ans, domestique de maison, [illegible]
3—[illegible]
4—[illegible]
5—[illegible]
6—Antoine, âgé de 31 ans, nègre de champs, [illegible]
7—[illegible]
8—Daniel, âgé de 35 ans, nègre de champ et laboureur.
9—Valeria, âgé de 17 ans, domestique de maison.
10—Adèle, âgé de 33 ans, nègre de champ et [illegible]
11—Dolly, âgé de 45 ans, domestique de maison et cocher, ayant le vue collatérale.
12—William, âgé de 45 ans, nègre de champ et laboureur.
13—[illegible]
14—[illegible]
15—[illegible]
16—[illegible]
17—Pauline Anna, âgé de 41 ans, [illegible]
18—[illegible]
19—[illegible]

Ces esclaves sont de bons sujets.

Conditions—Un tiers comptant, la balance à 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, [illegible]

Acte de vente par devant A. Ducatel, notaire public. 19 mars—t

Deux terrains dans le Deuxième District. Cinq terrains dans le Troisième District.—Vingt terrains dans la paroisse Jefferson.

PAR N. VIGNIE, Encanteur.

JEUDI, 27 mars 1862, à midi, il sera vendu, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale—

1o.—UN GRAND TERRAIN situé dans l'îlet compris entre les rues Touti, Ste Anne, Miro et Dumaine. [illegible]

2o.—UN GRAND TERRAIN situé dans l'îlet compris entre les rues Miro, Dumaine, Galvez et St-Philippe. [illegible]

3o.—TROIS TERRAINS situés dans l'îlet No. [illegible]

4o.—DEUX TERRAINS situés dans l'îlet compris entre les rues Broad, Orange, Passage Bonnabelle et Bertholl. [illegible]

5o.—UN TERRAIN désigné par le No. 1, formant l'encoignure de la rue Marigny et du Belhumeur Pierre [illegible]

6o.—VINGT TERRAINS situés à Bath, paroisse de Jefferson, [illegible]

CONDITIONS—Un tiers comptant; la balance à un et deux ans de crédit, en billets garantis par hypothèque et portant huit pour cent d'intérêt. 24 mars—

Maison en briques, double, à étage, dans la rue Marigny.

PAR N. VIGNIE, Encanteur.

JEUDI, 27 mars 1862, il sera vendu, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs.

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

VENTE SANS RÉSERVE.

Chapeaux, Bottes, Souliers, Linge fait et Marchandises sèches.

PAR HENRY SAMORY, C. SAMORY, encanteur.

JEUDI, 27 mars, il sera vendu à dix heures, à son magasin d'encan, Nos 65 et 67, rue de la Vieille-Levée—

Un grand assortiment de chapeaux, bottes, souliers et marchandises sèches de saison.

Conditions—comptant. 26 mars

Annonce de Terragone

PAR BERNARD TURPIN, encanteur.

JEUDI le 27 mars courant, à 11½ heures A. M., il sera vendu à l'encan à l'entrepôt [illegible] 100 sacs amandes à coque tendres, de Terragone, de la dernière récolte. Conditions à la vente. 26 mars

Succession de veuve de Denis Ried—No 14,609.

PAR J. B. CROZAT, encanteur.

Bureau No 38, Passage de la Bourse.

Il sera vendu jeudi, le 27me jour du mois de mars 1862, [illegible]

Un lot de MEUBLES.

Vente à l'Encan de Beaux Meubles en Acajou.

PAR FRANCIS FERNANDEZ.

VENDREDI prochain 28 du courant, à dix heures et demie du matin, il sera vendu sans aucune réserve, [illegible] 26 mars—4

PAR R. SCOTT, encanteur.

JEUDI, 27 mars, à 10 heures, il sera vendu, au magasin d'encan, à l'encoignure des rues Magazine et Natchez—

[illegible]

Terrains sur les rues Broad, Orléans et Saint-Pierre.

PAR CHS. E. FORSTALL, encanteur.

Bureau, No 90 Passage de la Bourse.

Il sera vendu samedi 29 mars 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre Douane et Canal.

[illegible]

Conditions—Comptant.

Propriété de grande valeur dans le Second District.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur.

Bureau No 74, rue de Chartres.

SAMEDI, 29 mars 1862, à midi, il sera vendu, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, les propriétés ci-après décrites—

[illegible]

Jolie maison de résidence, rue Goquet.

PAR CHS. E. FORSTALL, encanteur.

No 90, Passage de la Bourse.

Il sera vendu, JEUDI 3 avril 1862, à midi, à la Bourse des Marchands et Encanteurs, rue Royale.

[illegible]

Propriété de valeur sur l'Esplanade.

PAR ANTHONY FERNANDEZ, encanteur.

SAMEDI prochain, 29 du courant, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, il sera vendu [illegible]

Maison en briques, à étage, dans la rue Mandeville.

PAR N. VIGNIE, encanteur.

SAMEDI 29 mars 1862, à midi, il sera vendu, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale—

[illegible]

Terrains près de l'Esplanade.

PAR CHS E. FORSTALL, encanteur.

Bureau, No 90, Passage de la Bourse.

Il sera vendu samedi 29 mars 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Douane et Canal—

[illegible]

TERRAIN face à la rue St Claude, entre les rues St Philippe et Dumaine. Ensemble la maison et toutes les améliorations qui s'y trouvent.

Bertrand Saloy vs Rosalie Cassey alias Marie Madeleine Cassey.

Vente pour opérer un partage.

PAR N VIGNIE, encanteur.

En vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Paroisse d'Orléans, en date du 8 février 1862, [illegible] JEUDI, 27 mars 1862, à midi, à la Bourse des Marchands et Encanteurs, rue Royale, entre les rues Douane et Canal, [illegible]

[illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

Claude Thomas vs Arthemise Clément.

Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—No 10,995.—[illegible]

[illegible] JNO F. WALDEN, shérif de la Paroisse d'Orléans.

Joseph Lovato vs [illegible] de Francisco Marandal [illegible]

Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—[illegible]

[illegible] JNO F. WALDEN, shérif de la Paroisse d'Orléans.

RHUM!

Rhum de la distillerie, de notre fabrique, [illegible] à vendre par J. & J. PARDOS, [illegible] rue Vieille Levée.

$50 de Récompense.

[illegible]

$50 de récompense.

[illegible]